

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à
Monsieur Jean-Roch GAILLET
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Eric ALLAIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 14.215 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET Directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Centre ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du Contrat de Projets Etat-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire m'adressera un compte-rendu à chaque fin de trimestre, du nombre et de la nature des actes et décisions pris en application de la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 14.215 du 13 octobre 2014.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Représentant territorial de FranceAgriMer,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.005 enregistré le 4 janvier 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.